



REGLEMENT DU PRIX DE L'EDUCATION CITOYENNE 2020-2021

En application de la convention nationale signée le 04/07/2018 entre le Ministère de l'Éducation Nationale et l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Vendée et l'ANMONM 85 s'unissent pour lancer l'appel à projets du Prix de l'Éducation Citoyenne pour la présente année scolaire.

Le Prix de l'éducation citoyenne décerné par l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite, en partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale, est destiné à récompenser des élèves qui se sont distingués par leur comportement quotidien et la réalisation d'actions citoyennes, au sein de leur classe, dans et hors leur établissement scolaire et valorise le rôle et le travail des équipes pédagogiques et des responsables des établissements scolaires dans le domaine de l'éducation citoyenne.

Le prix de l'Éducation citoyenne récompense une action qui se construit sur la durée.

1 - Catégories de participation

Les récompenses attribuées dans le cadre de ce prix peuvent l'être à titre individuel ou collectif.

Des prix individuels sont attribués aux élèves des collèges et des lycées qui, par leurs efforts, se sont particulièrement distingués dans leur comportement quotidien et leur rayonnement au service de la collectivité scolaire (actions de solidarité, d'aide à l'intégration, de médiation, de dévouement à l'égard d'autres élèves, initiatives diverses au sein de l'établissement...).

Des prix collectifs distinguent trois catégories afin d'accompagner les degrés de maturité et d'éducation des élèves :

- **Ecoles élémentaires : Sur proposition des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription** : écoles ou classes qui dispensent un enseignement civique impliquant les élèves en leur donnant les connaissances nécessaires à leur future vie de citoyen.
- **Collèges : Sur proposition du chef d'établissement**, groupe d'élèves, classes établissements ayant réalisé une action éducative remarquable ou originale dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté.
- **Lycées : Sur proposition du chef d'établissement**, groupe d'élèves, classes, établissement ayant réalisé une action éducative ou originale dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté et du vivre ensemble. Les élèves post-baccalauréat sont éligibles au prix de l'Éducation Citoyenne.

2 - Niveaux de distinction :

Les projets récompensés par un premier prix départemental par catégorie seront transmis au siège national de l'ANMONM avant le 15 avril 2021 pour pouvoir concourir sur le plan national.

3 - Sélection et transmission des propositions de candidature

Les dossiers de candidatures sont rédigés par les équipes éducatives au moyen de la fiche annexée au présent règlement, éventuellement accompagnée de documents complémentaires destinés au jury chargé de classer les propositions (articles de journaux, photographies, ...).

Remarque : il est souhaitable que chaque école ou établissement se limite à trois candidatures collectives portant chacune un titre en fonction de la thématique de l'action et indiquant les informations habituelles (classe, nombre d'élèves...). De même, les établissements sont invités à ne pas proposer plus de trois candidatures individuelles.

Les propositions sont sélectionnées :

* ***Pour les collèges et les lycées*** : par le chef d'établissement.

* ***Pour les écoles*** : par chaque I.E.N. de circonscription.

Elles sont adressées à

La Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de Vendée

Division des Elèves

Avant le vendredi 26 mars 2021

Pour tout renseignement, il vous est possible de contacter :

Richard TANGUY

Chef de la Division des Elèves

ce.divel85@ac-nantes.fr

Tél. 02 51 45 72 07

Françoise PASTOREL ancienne Principale du

collège Renoir, Membre de l'ANMONM 85

francoisepal72@hotmail.fr

Tél. 06 63 34 09 86

4 - Jury et remise des prix :

Le jury départemental du prix de l'éducation citoyenne, composé de personnalités qualifiées désignées par l'ANMONM 85 et l'IA-DASEN, se réunira entre le 29 mars et le 2 avril 2021 sous la présidence de Mme la Directrice Académique ou son représentant. Les projets de chaque catégorie distingués par le 1^{er} prix départemental seront transmis au siège national de l'ANMONM avant le 15 avril 2021.

La Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de Vendée, en lien avec l'association départementale des membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM 85), organisatrice du prix, se réserve le droit, le cas échéant, de ne pas soumettre au jury d'attribution des prix les dossiers dont les critères ne seront pas suffisamment étayés ou les dossiers ne correspondant pas à l'objectif de ce prix.

Le jury se réserve la possibilité de modifier le palmarès qu'il aura établi en cas de mauvaise conduite avérée d'un élève ou d'un groupe d'élèves après le dépôt des dossiers.

Le montant et la répartition des prix par catégorie sont de la responsabilité de l'Association départementale des membres de l'Ordre National du Mérite, après concertation avec le jury.

La distribution des diplômes et des récompenses donnera lieu à une manifestation publique qui se déroulera dans le courant du mois de mai 2021, dans un cadre solennel défini par les partenaires.

La Présidente de la section
de Vendée de l'Association Nationale
des Membres de l'Ordre National du Mérite,



Michèle PELTAN

La Directrice Académique
des services de l'Éducation Nationale
de Vendée,



Catherine CÔME